



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024-21

OBJET : Réglementation de stationnement et de circulation chemin des écoliers

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu les travaux de maçonnerie en vue de la création de places de parking et d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique le long du chemin des écoliers (en face du parking de la bibliothèque).
- Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de prévenir tous les risques d'accident,

ARRÊTE:

Article 1 : Du lundi 11 mars au mardi 30 Avril 2024 la circulation et le stationnement sont interdits chemin des écoliers.

Article 2 : La signalisation et la sécurité seront assurées par la commune d'Alix.

Article 3 : L'accès au chantier étant interdit, la Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Le Vendredi 15 Mars 2024, le véhicule de Cultur'en bus est autorisée à stationner de 07:00 à 18 :00 et la signalisation sera assurée par la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché par la Mairie.

Ampliation transmise à :

- La Gendarmerie d'Anse
- La direction de l'école d'Alix

Fait à ALIX, le 08 mars 2024

Le Maire

Pascal LEBRUN